

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 009/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le contrat passé avec la Société SARP, sis 29 rue de la Confréries, 71530 CRISSEY, pour le curage des réseaux,

CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la Société SARP, est autorisée à intervenir sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Saint-Rémy lors des travaux commandés par les Services Municipaux.

La circulation des véhicules pourra être effectuée en alternance par une régulation automatique (feux tricolores) ou manuelle.

La circulation devra être maintenue lors des différentes interventions.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque l'article 1 ne peut pas être respecté dans son ensemble ou que des dispositions particulières doivent être prises, la Société SARP, devra faire une demande de travaux auprès de la Mairie de Saint-Rémy dix jours avant les travaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Société SARP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 janvier 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 13/01/2025.*